



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/12/181

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

Séance du 9 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024
Membres en exercice : 33
26 présents – 30 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Echange avec Kem One et la SCI agricole de Parapon et régularisation du tracé d'un chemin rural, lieux dits Puech de la Galine et Combe Mégère

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

Absente :

Carole CALBA
Sandrine RIOS (partie à 21h00)

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La commune est propriétaire d'une portion d'espace classée comme chemin rural, située lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert entre les parcelles cadastrées Section CC n°116 et n°117 (au Nord) et les parcelles section CD n°71, 2 et 1 (au Sud), sur laquelle la circulation publique est désormais compromise, du fait de la mise en place d'installations nécessaires à l'exploitation des salines de Vauvert par la société *Kem One*.

Un nouveau tracé de chemin, emprunté de fait par la circulation publique, s'est cependant créé à proximité, dans les parcelles cadastrées Section CC n°116 et 117, appartenant à *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*.

Afin d'éviter de pénaliser l'activité économique d'exploitation de sel sur le territoire de Vauvert, tout en protégeant la circulation du public, la commune et ces deux entités se sont rapprochées en vue du rétablissement amiable du passage entre le chemin des Salines et la partie encore ouverte à la circulation du chemin rural, par voie d'échange de propriétés. En effet, l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime permet désormais que, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural soit échangée, à la condition que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé et que des démarches d'information du public soient effectuées : mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois avant la délibération autorisant l'échange, affichage d'un avis en mairie.

Ainsi, une convention a été conclue entre la commune, la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*, prévoyant de procéder, par un échange passé avec une soulte à la charge de *Kem One* et de la SCI agricole de *Parapon* et au prix au mètre carré fixé par le service des Domaines, aux transferts de propriété suivants :

- La cession par la commune à *Kem One* et à la SCI agricole de *Parapon*, pour environ 198 mètres linéaires, d'une portion d'espace actuellement classée comme chemin rural, mais sur laquelle la circulation publique est désormais impossible, située entre les parcelles section CC n°116 et 117 et section CD n°71, 2 et 1 ;
- La cession par *Kem One* et par la SCI agricole de *Parapon* à la commune, pour environ 170 mètres linéaires, d'une portion de chemin en bon état et ouvert de fait à la circulation publique, à détacher des parcelles section CC n°116 et 117, en vue de son incorporation de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de Vauvert.

L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. Le projet d'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé, désaffecté. La portion de terrain cédée à la commune est destinée à être incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. Il a été précisé que la constitution des servitudes éventuellement nécessaires pour assurer le maintien des réseaux ou canalisations pouvant exister sous l'emprise du chemin de substitution serait prévue dans l'acte authentique correspondant.

Kem One et la SCI agricole de *Parapon* ont accepté de prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par les démarches nécessaires, tels que les frais notariés et de géomètre, ainsi que les travaux nécessaires au bon état du nouveau tracé du chemin et, le cas échéant, à son élargissement. Un plan projet de division, annexé aux présentes, a été établi par un géomètre.

La commune s'est pour sa part engagée à réaliser les démarches de procédure préalables à l'échange, parmi lesquelles la consultation du service de l'Etat France Domaine et l'information du public.

Cette information est réalisée par la mise à disposition en mairie, avant la délibération autorisant l'échange et pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre sur lequel les remarques et observations du public peuvent être déposées. Un avis est également affiché en mairie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10-2 relatif aux échanges de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-23, relatif aux cessions de biens et droits à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-30341-98461 en date du 27 février 2024, ci-annexé,

VU la délibération 2023/11/121 du 20 novembre 2023, décidant de débiter une procédure d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise du chemin rural situé lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert et autorisant la signature d'une convention à cet effet entre les parties,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- De proposer et d'organiser un échange de terrains avec la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon* afin de régulariser l'emprise foncière du chemin rural situé lieux dits *Puech de la Galine* et *Combe Mégère* à Vauvert, étant précisé que l'acte correspondant constituera les servitudes éventuellement nécessaires pour assurer le maintien des réseaux ou canalisations pouvant exister sous l'emprise du chemin de substitution, n'empêchant pas son intégration comme chemin rural ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois et qui comprendra notamment :

. un plan faisant ressortir les terrains échangés, établi par un géomètre-expert,
. l'avis du service des Domaines portant sur la valeur du bien communal, annexé à la présente délibération,

. la copie de la convention valant acceptation, par la société *Kem One* et la SCI agricole de *Parapon*, de l'échange aux conditions fixées par la commune et par la Loi et renonciation à tous droits, bail ou servitude autre que celles précitées, qui seraient susceptibles d'empêcher l'intégration comme chemin rural des espaces acquis par la commune ;

- De dire qu'une délibération prise par le Conseil Municipal, après la mise à disposition du dossier en mairie, sera nécessaire pour autoriser l'acte d'échange ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à la conduite de la procédure.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 16 DEC. 2024
- sa notification le.....
- sa publication le..... 16 DEC. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier